



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°57.2021

OBJET : MARCHÉ DES ARTS – PLACE DE LA LIBERATION – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24,
L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le pôle Développement et Attractivité du Territoire - Annonay Rhône Agglo - château de la Lombardière - BP8 - 07430 DAVEZIEUX.

Afin de permettre le stationnement des forains exposants du marché des Arts place de la Libération le dimanche 25 juillet, le dimanche 22 août et le dimanche 26 septembre,

ARRETE

Article 1 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 25 places de la partie basse de la place de la Libération, côté Poste :

- du samedi 24 juillet 20h00 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021 minuit,
- du samedi 21 août 20h00 jusqu'au dimanche 22 août 2021 minuit,
- du samedi 25 septembre 20h00 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 minuit,

Article 2 Fourrière

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 3

La signalisation nécessaire sera fournie par le service des Ateliers Municipaux et le service logistique des Animations d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur. La mise en place de la signalisation, la surveillance et maintenance des barrières et signalisation seront assurées par les organisateurs, durant la totalité de l'événement.

Article 4

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le pôle Développement et Attractivité du Territoire - Annonay Rhône Agglo - Château de la Lombardière - BP8 - 07430 DAVEZIEUX.
- Les équipes Logistique des Animations et Voirie de la Commune d'Annonay.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le *20/07/2021*
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : *20/07/2021*

Affiché le : *20/07/2021*

SP